

SEANCE DU 25/06/2019

PRESENTS : RAWART Lucien , Bourgmestre-Président
BROTCORNE Christian, Hourez Willy , OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, Echevin(s)
Dominique JADOT , ~~MASSART Michel~~, DEPLUS Yves, ~~DUMOULIN Jacques~~, FONTAINE
Béatrice, ~~BAISIPONT Jean François~~, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian,
ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, DUMONT Nicolas, LEROY Baptiste, REMY Ysaline,
JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général
LAURENT Stéphanie, Directeur général f.f. (article L.1124-19 CDLD)

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

RECEPTION

R. Bral, D. G., est excusé.

Il est remplacé par S. Laurent, graduée travailleur social, qui assure le secrétariat de la séance.

- 1. ETAT CIVIL - ETAT DES LIEUX DES CIMETIÈRES.**

Décide à l'unanimité

Après une présentation par M. Lepape, Echevine, Y. Rémy fait entendre que la démarche proposée par J. Doyen et elle-même consistait simplement à ouvrir la discussion sur le sujet.

Elle estime que le nombre de fossoyeurs (2) est insuffisant.

Aux questions soulevées par la population, M. Lepape suggère de renvoyer vers le site de la Ville.

-
- 2. GARE DE LEUZE - HORAIRES DE SGUICHETS - INTERPELLATION DE LA C.S.C. - INTERVENTION DE C. BROTCORNE, ECHEVIN DE LA MOBILITÉ.**

Décide à l'unanimité

Le Collège sollicite l'appui du Conseil quant à la mise en oeuvre des nouveaux horaires: un maintien de certaines plages d'ouverture est important pour les personnes qui ne savent pas utiliser les nouvelles technologies (distributeur de tickets, ...).

C. Ducattillon souligne pour sa part l'importance de la présence "sociale"...

J. Dumoulin entre en séance.

- 3. CENTRE CULTUREL - CONTRAT-PROGRAMME 2021-2025 - PRÉSENTATION.**

Le Conseil,

Attendu que l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut a approuvé aussi bien le rapport d'évaluation que le nouveau contrat programme 2021-2025 lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Que les axes prioritaires de politique culturelle ont été définis sur base d'une analyse partagée du territoire ;

Après avoir entendu le rapport de l'Echevin de la Culture ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le contrat-programme 2021-2025 du Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut.

De transmettre le dossier à la Direction Générale de la Culture de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Centre culturel de Leuze-en-Hainaut, au Service des finances, à la Province de Hainaut et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'au service du Secrétariat.

B. Leroy souligne le travail exceptionnel du C.C.L., et soulève la question de la faisabilité d'une première expérience théâtrale dans les écoles.

K. Toumpsin répond que le projet est en cours (marionnettes et mise en scène, ...); elle souligne le travail déjà réalisé par le C.D.H.O., et rappelle l'existence des stages d'été.

En ce qui concerne le "répertoire des lieux" (cartographie), apprécié par B. Leroy, K. Toumpsin souligne le travail réalisé en concertation avec l'O.T.

D. Jadot, Président, présente le plan financier, et félicite le C.C.L. et le conseil d'orientation.

W. Hourez remercie à son tour l'équipe du C.C.L.

SECRETARIAT

4. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 02/05/2019 ET 21/05/2019 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Report.

Remarques d'I. Deregnacourt:

02.05:

Point 21: Ecolo s'est abstenu (détails quant à l'exactitude des travaux)

21.05:

Point 22: idem (faute d'accès aux documents avant la séance)

Remarques de J. Brismée:

02.05:

Point 12: abstention du P.S. (montant des 600.000€)

Point 13: abstention du P.S.

5. DÉCRET GOUVERNANCE - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ÉLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations que doit comprendre le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et des différentes commissions instituées ainsi que la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les différentes commissions ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires

et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de LEUZE-EN-HAINAUT pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :
 - a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - a) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2019, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
- 3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

SPORT

6. CONVENTION POUR LA GESTION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT DE L' "ÉCOLE JAUNE" (ANCIEN RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE PIPAIX) VIA UNE ASSOCIATION DE FAIT - EXAMEN - DÉCISION.

Le Collège communal,

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut est propriétaire du bâtiment (anciennement «réfectoire de l'école communale de Pipaix») situé à la section de Pipaix, Ruelle du clerc n°2, cadastré Section C146I ;

Qu'une association de fait occupe une grande partie de ce bâtiment à des fins de création d'une maison de village proposant des locations pour les activités des associations locales ou des particuliers ;

Vu le plan des locaux occupés par cette association établi par notre Service Technique des Travaux ;

Considérant qu'il s'indique que cette occupation fasse l'objet d'une convention entre les deux parties concernées ;

Vu le projet de convention proposé ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le projet de convention à intervenir entre l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut et cette association de fait pour l'occupation du bâtiment communal (anciennement «le réfectoire de l'école communale de Pipaix») situé à la section de Pipaix, Ruelle du Clerc n°2, cadastré Section cadastré Section C146I et ce, suivant le plan des locaux établi par notre Service Technique des Travaux.

Le Collège est chargé de finaliser la convention avec l'association de fait.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à l'association de fait.

7. SUPRACOMMUNALITÉ - APPEL À PROJET FINANCÉ PAR LA PROVINCE DE HAINAUT - ADHÉSION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-30 et L.2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Sur proposition du Collège :

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: D'adhérer au projet «Projet Sport santé» confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Réf. De l'opérateur :
- Nom : Régie communale autonome
- Adresse : rue d'Ath 33/5
- Numéro BCE : BE0883140656
- Numéro de compte bancaire : BE68 0910 1764 4834
- Responsable du projet : Monsieur Rudi BRAL, Directeur général
- Téléphone et courriel : r.bral@leuze-en-hainaut.be

Il a été décidé que le projet sera mené par la Régie communale autonome de Leuze-en-Hainaut en partenariat avec l'ASBL Sport Tourisme et Développement de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing.

Dans le cadre du projet « Projet Sport santé / Sport sur ordonnance », la commune de Leuze-en-Hainaut affectera 100 % de son subside supracommunal, pour sa part la commune de Frasnes affectera 10% de son subside.

Article 2: D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l' /aux opérateur(s) repris en l'article 1^{er} de cette délibération.

B. Leroy appuie l'idée et les projets tel que présentés, mais s'étonne néanmoins de devoir approuver des projets qui ne sont pas encore finalisés.

CENTRE CULTUREL

8. CONVENTION AVEC LA VILLE - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2014 décidant d'approuver le contrat programme 2016-2020 du Centre culturel de Leuze-en-Hainaut ;

Attendu que l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut a approuvé aussi bien le rapport d'évaluation que le nouveau contrat programme 2021-2025 lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Que les axes prioritaires de politique culturelle ont été définis sur base d'une analyse partagée du territoire ;

Après avoir entendu le rapport de l'Echevin de la Culture ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le contrat-programme 2021-2025 du Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut, ainsi que la convention qui en découle.

De transmettre le dossier à la Direction Générale de la Culture de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Centre culturel de Leuze-en-Hainaut, au Service des finances, à la Province de Hainaut et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'au service du Secrétariat.

BIBLIOTHEQUE

9. ADHÉSION AU CATALOGUE COLLECTIF DES BIBLIOTHÈQUES HAINUYÈRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de Lecture organisé par le réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, les articles 4 et 5, imposant d'une part, à la bibliothèque centrale de chaque province (opérateur d'appui) de créer et gérer un catalogue collectif et d'autre part, aux bibliothèques locales (opérateurs directs) reconnues en catégorie 2 ou plus, de participer à celui-ci ;

Vu la délibération et l'adhésion de principe du collège communal de cette ville en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'appel d'offres européen lancé par la Bibliothèque Centrale du Hainaut afin de trouver un fournisseur de SIGB en capacité de réaliser son projet ;

Considérant qu'après avoir franchi toutes les étapes techniques et administratives (analyse des offres, approbation par le Collège provincial, passage à la tutelle à la Région wallonne), le dossier du catalogue collectif a abouti et le fournisseur DECALOG a reçu la notification qui lui attribue le marché ;

Considérant la démonstration du logiciel lors d'une réunion du réseau des bibliothèques hainuyères le 15 janvier 2019 ;

Considérant le courrier du 10 avril 2019 de Madame Pascale Vanderpère, Directrice de la Bibliothèque Centrale du Hainaut, invitant les bibliothèques à confirmer leur adhésion au catalogue collectif et à approuver la convention ;

Attendu que l'adhésion au catalogue collectif hainuyer présente un intérêt non négligeable offrant une base de données d'environ 2 000 000 de notices bibliographiques, regroupant potentiellement 50 réseaux représentant environ 150 bibliothèques, mettant à disposition un outil commun (SIGB) avec des fonctionnalités étendues pour tous les usagers des bibliothèques du Hainaut, pour ceux qui fréquentent les haltes du bibliobus, pour les internautes, pour les citoyens et pour les professionnels ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-23 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D'adhérer au catalogue collectif des bibliothèques hainuyères et d'approuver la convention.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame Pascale Vanderpère, directrice de la Bibliothèque centrale du Hainaut, ainsi qu'au service Bibliothèque.

A la question de B. Leroy relative à l'article 7 et à la charge de travail pour l'équipe actuelle, W. Hourez répond que davantage d'informations seront communiquées en réunion de la commission de la bibliothèque.

FINANCES

10. VÉRIFICATION DE CAISSE DES COMPTES ANNUELS - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018 - ART L.1124-42 DU C.D.L.D.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 131);

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale et notamment les

articles 168 et 175;

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi le 27/05/2019 laissant apparaître les montants suivants en date du **31 décembre 2018** :

Caisse	1.195,57
BPOST	8.495,96
Compte courant Belfius	2.950.571,90
Compte courant ING	307.365,98
Compte Epargne CBC	75,32
Compte courant Bnp Paribas Fortis	247.658,84
Compte courant horodateurs	5.063,15
Comptes fonds d'emprunt	18.055,19
Comptes de placement BELFIUS	5,94
Compte Business account ING	6.336.411,29
Compte de placement ING (livret orange)	1.000.000,00
Paiements en cours	(-378.96)
	=====
AVOIR JUSTIFIE	10.874.520,18

**11. VÉRIFICATION DE CAISSE DES COMPTES ANNUELS - SITUATION AU 1ER
FÉVRIER 2019 - ART L.1124-42 DU C.D.L.D.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 131);

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale et notamment les articles 168 et 175;

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi le 04/02/2019 laissant apparaître les montants suivants en date du **1^{er} février 2019** :

Caisse	853,17
BPOST	20.897,19
Compte courant Belfius	2.593.703,54
Compte courant ING	327.843,00
Compte Epargne CBC	75,32
Compte courant Bnp Paribas Fortis	264.860,17
Compte courant horodateurs	3.544,45
Comptes fonds d'emprunt	72.147,24

Comptes de placement BELFIUS	5,94
Compte Business acount ING	6.336.493,13
Compte de placement ING (livret orange)	1.000.000,00
Paiements en cours	3.180,30
	=====
AVOIR JUSTIFIE	10.623.603,45

12. VÉRIFICATION DE CAISSE DES COMPTES ANNUELS - SITUATION AU 14 MARS 2019 - ART L.1124-42 DU C.D.L.D.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 131);

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale et notamment les articles 168 et 175;

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi le 14/03/2019 laissant apparaître les montants suivants en date du **14 mars 2019** :

Caisse	8.948,72
BPOST	46.378,26
Compte courant Belfius	2.476.490,63
Compte courant ING	517.843,68
Compte Epargne CBC	75,32
Compte courant Bnp Paribas Fortis	272.501,02
Compte courant horodateurs	16.632,30
Comptes fonds d'emprunt	63.968,45
Comptes de placement BELFIUS	5,94
Compte Business acount ING	6.336.493,13
Compte de placement ING (livret orange)	1.000.000,00
Paiements en cours	- 176.360,49
	=====
AVOIR JUSTIFIE	10.562.976,96

Madame la D. F. est présente et assure la présentation des comptes annuels.

13. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et l'art L1124-40 § 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la circulaire budgétaire à laquelle s'est conformé Collège en arrêtant en date du 14 février 2019 un compte provisoire et en le transmettant à la Région Wallonne sous la forme d'un fichier SIC, à la même date,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, communiquera les présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les chiffres des comptes annuels 2018 communiqués au Conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

D'approuver, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2018

	+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		19.749.365,13	11.439.216,10
Non-valeurs et irrécouvrables	=	127.549,62	0,00
Droits constatés nets	=	19.621.815,51	11.439.216,10
Engagements	-	17.029.104,15	10.859.895,58
Résultat budgétaire Positif :		2.592.711,36	579.320,52
Négatif :			
2. Engagements		17.029.104,15	10.859.895,58
Imputations comptables	-	16.786.558,31	6.060.272,75
Engagements à reporter	=	242.545,84	4.799.622,83
3. Droits constatés nets		19.621.815,51	11.439.216,10
Imputations	-	16.786.558,31	6.060.272,75
Résultat comptable Positif :		2.835.257,20	5.378.943,35
Négatif :			

CHARGES

Rubrique	Libellé	Code	2018
I	CHARGES COURANTES		
A	Achats de matières	60	603.973,74
B	Services et biens d'exploitation	61	1.145.644,83
C	Frais de personnel	62	5.587.020,59
D	Subsides d'exploitation accordés	63	6.756.651,40
E	Remboursements des emprunts	64	1.908.648,77
F	Charges financières	65	
a	Charges financières des emprunts	651/6	435.023,52
b	Charges financières diverses	657	4.001,06
c	Frais de gestion financière	658	4.940,75
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	16.445.904,66
III	BONI COURANT (II' - II)		677.784,89
IV	CHARGES RESULTANT (VARIATION NORMALE VALEURS DE BILAN, REDRESSMS ET PROVISIONS		
A	Dotations aux amortissements	660	2.175.866,97
B	Réductions annuelles de valeurs	661	
C	Réductions et variations des stocks	662/4	
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	232.960,54
E	Provisions pour risques et charges	666	
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	930,63
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	2.409.758,14
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	18.855.662,80
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		2.561.573,12
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
A	- du service ordinaire	671	340.653,65
B	- du service extraordinaire	672	29.040,00
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673	
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	369.693,65
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
A	- du service ordinaire	685	
B	- du service extraordinaire	686	2.389.629,62
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	2.389.629,62
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	67/68	2.759.323,27
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		0,00
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	21.614.986,07
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		979.258,40
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	2.561.573,12
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69	2.561.573,12
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		24.176.559,19

PRODUITS

Rubrique	Libellé	Code	2018
----------	---------	------	------

I'	PRODUITS COURANTS		
A'	Produits de la fiscalité	70	10.078.687,15
B'	Produits d'exploitation	71	1.119.086,48
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	5.118.045,95
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	232.960,54
E'	Produits financiers	75	
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	159.144,05
b	Produits financiers divers	754/7	415.765,38
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	17.123.689,55
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B		
A'	Plus-values annuelles	761	1.244.897,51
B'	Variations des stocks	764	
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	1.908.648,77
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	1.140.000,09
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769	
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	4.293.546,37
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	21.417.235,92
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
A'	- du service ordinaire	771	9.241,25
B'	- du service extraordinaire	772	25.382,43
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773	
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	34.623,68
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES		
A'	- du service ordinaire	785	
B'	- du service extraordinaire	786	1.142.384,

			87
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	1.142.384,87
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	1.177.008,55
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		1.582.314,72
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		22.594.244,47
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201	
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	1.582.314,72
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79	1.582.314,72
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		24.176.559,19

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28	
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	72.809,35
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	72.842.327,16
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	220	2.323.461,15
B	Constructions et leurs terrains	221	43.229.275,38
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	22.839.410,91
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	20.214,60
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	777.415,62
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	1.180.767,70
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	3.702,60
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	2.432.389,39
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	35.689,81
J	Immobilisations en location-financement	262/3	
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	58.871,62
A	Aux entreprises	251	
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252	
C	A l'Autorité supérieure	254	
D	Aux autres pouvoirs publics	256	58.871,62

IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	5.382.204,10
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	5.380.364,43
B	Prêts accordés	275	1.839,67
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	3.695.704,45
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	3.695.704,45
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288	
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58	
VI	STOCKS	301	
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	3.242.392,63
A	Débiteurs	40	1.825.484,70
B	Autres créances	41	950.275,12
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	417.345,34
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	448.108,13
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	79.207,79
4	Créances diverses	416/8	5.613,86
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	466.632,81
D	Récupération des prêts	425/8	
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A	
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	10.874.520,18
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	1.000.000,00
B	Valeurs disponibles	55	9.874.899,14
C	Paiements en cours	56/8	-378,96
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	2.763,32
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	96.171.592,81

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2018
	FONDS PROPRES	10/16	
I'	CAPITAL	10	16.931.230,05
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	29.169.423,46
III'	RESULTATS REPORTEES	13	979.258,40
A'	Des exercices antérieurs	1301	
B'	De l'exercice précédent	1302	
C'	De l'exercice en cours	1303	979.258,40
IV'	RESERVES	14	5.532.982,36
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104	2.940.109,17
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	2.592.873,19
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	23.218.107,51
A'	Des entreprises	151	65.835,40
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	31.752,38
C'	De l'Autorité supérieure	154	4.954.272,15
D'	Des autres pouvoirs publics	156	18.166.247,58
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	
	DETTES	17/49	
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	17.058.767,54
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	13.039.992,72
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	4.018.774,82
C'	Emprunts à charge des tiers	172	
D'	Dettes de location-financement	174	

E'	Emprunts publics	176	
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177	
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178	
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	3.252.033,02
A'	Dettes financières	43	2.191.199,69
1'	Remboursement des emprunts	435	2.107.842,96
2'	Charges financières des emprunts	436	83.356,73
3'	Dettes sur emprunts courants	433	
B'	Dettes commerciales	44	737.971,78
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	18.168,17
D'	Dettes diverses	464/7	304.693,38
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P	
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	29.790,47
	TOTAL DU PASSIF	10/49	96.171.592,81

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information à Madame la Directrice financière et aux services des Finances.

D. Jadot remercie la D.F. et son équipe, et souligne la bonne gestion qui a permis de produire de "bons comptes".

B. Leroy se réjouit du résultat et de la bonne gestion, mais demande pourquoi la commission des finances n'a pas été réunie; L. Rawart répond qu'elle l'est lors de l'élaboration du budget...

Il s'inquiète ensuite des dépenses en personnel, certes maîtrisées, mais trop faibles, s'agissant d'une ressource essentielle; il s'en inquiète.

D'autant que des problèmes de gestion semblent apparaître à cause de ce manque d'effectif (documents du conseil en retard, offset, marchés publics, cimetières, ...).

L. Rawart rétorque que les dépenses en personnel représentent 42% du budget, et que la situation est meilleure qu'ailleurs; que le collège essaie de pourvoir au remplacement des départs en temps voulu...

B. Leroy s'étonne ensuite du faible montant alloué aux frais de fonctionnement pour le service "environnement" (ex: projet "Maya": rien en 2018...), et de la dépense en carburant, bien trop élevée;

L. Rawart répond qu'il n'y a pourtant aucun excès...

C. Ducattillon s'inscrit dans la même réflexion en ce qui concerne le personnel, et pointe également une diminution du budget de l'enseignement, qu'il conviendra de revoir lors de l'élaboration du budget.

CULTES

14. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHAPELLE-À-OIE - COMPTE DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 10 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 13 mai 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie, arrête le compte relatif à l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu le document « Ajustements internes » joint au compte impliquant le transfert de crédit entre divers articles de dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 20 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte 2018 avec la mention suivante : « Le subside communal R17 n'a pas été versé, celui-ci sera versé en 2019 à l'article R28a ».

Attendu qu'à l'examen dudit compte, il a été constaté que les montants du subside communal à l'article R17 ont été imputés par erreur et ont été intégrés dans les articles R21a et R25 ;

Qu'en conséquence, il convient de réformer les articles de recettes mentionnés ci-dessus ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mai 2019 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 01 juillet 2019 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Attendu que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 10 mai 2019 est **réformé** aux chiffres suivants :

RECETTES : Chapitre Ier – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Sup. de la commune pour frais ord. du culte	0,00	7.039,24

RECETTES : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R21a	Subsides divers	3.539,24	0,00
R25	Subsides extraordinaires de la commune	12.781,91	9.281,91

Article 2 : La délibération, telle que **réformée** à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.211,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.039,24 €
Recettes extraordinaires totales	16.523,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.281,90 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.241,89€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	670,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.398,88 €
Recettes totales	23.735,70 €
Dépenses totales	12.520,16 €
Résultat comptable	11.215,54 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge Saint-Ghislain de Chapelle-à-Oie et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église de la paroisse de Chapelle-à-Oie, Rue du Château n° 2 à 7903 Chapelle-à-Oie.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

J. Brismée sollicite une réflexion sur le boni dégagé par les F.E.

15. FABRIQUE D'ÉGLISE DE PIPAIX - COMPTE DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 26 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 02 mai 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix, arrête le compte relatif à l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le document « Ajustements internes » joint au compte et impliquant le transfert de crédit entre divers articles de dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la décision du 07 mai 2019, réceptionnée en date du 08 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, le compte 2018 avec la mention « Pas de remarque » ;

Attendu qu'à l'examen dudit compte, il a été constaté l'absence de pièces justificatives et que celles-ci ont été réclamée à la Fabrique d'Eglise de Pipaix par courrier daté du 15mai 2019 ;

Attendu que les documents réclamés ont été déposé à notre service en date du 22 mai 2019 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mai 2019 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 01 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des autorités cultuelles sur les éléments suivants :

- *Absence du relevé détaillé, article par article avec références aux extraits de compte ;*

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à Madame la Directrice financière en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 26 mars 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de la Sainte Vierge de Pipaix arrête le compte, pour l'exercice 2018 est **approuvé** aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	12.609,69 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.470,46 €
Recettes extraordinaires totales	1.784,07 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.784,07€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.365,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.849,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont une dépense d'investissement de :	0,00 €
Recettes totales	14.393,76 €
Dépenses totales	12.214,98 €
Résultat comptable	2.178,78 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix, Rue des Fourches 44 à 7904 Pipaix.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

TRAVAUX

16. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Décide à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Affiliations/Administrateurs.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : modifications statutaires.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les points 3 et 4) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31 décembre 2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 6°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 7°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 8°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 9°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Création de la S.A. SODEVIMMO.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 11°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Tarification In House : modifications et nouvelles fiches.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 12°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Désignation d'un réviseur pour trois ans.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le point 13°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de charger ses délégués de rapport à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 25 juin 2019.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale IGRETEC et à l'autorité de tutelle.

DIVERS

17. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

1) B. Leroy remercie l'initiative de mettre les ordres du jour et les P.-V. du Conseil sur le site Internet, et souhaite que les ordres du jour ne soient pas retirés.

2) Il regrette le manque de communication quant aux perturbations dans l'accès à l'eau potable à Leuze durant quelques jours, et pointe la gestion cahotique de la S.W.D.E.; L. Rawart répond que la commune a interpellé la S.W.D.E. et mis l'information sur le site; A. Bruneel déplore à ce titre le manque de communication de la Ville, car toute la population n'a pas accès à Internet...

3) Y. Deplus sollicite la mise à disposition d'un local pour le traitement confidentiel des demandes d'allocations pour personnes handicapées, qui se présentent aujourd'hui au guichet "population-état civil"; le Conseil, à l'unanimité, demande le transfert des demandes vers les mutuelles et le C.P.A.S. (personnel formé et locaux adaptés).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.
Stéphanie LAURENT

Le Bourgmestre,
RAWART Lucien
